

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MARS 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2016**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, BAHUON Julien, BEGOT Jean-François, SEILLER Christine, LUCAS Eric,

**Absent excusé :** DEGRES Odile, DUQUENNE Patrice

**Pouvoir :** Madame DEGRES Odile donne pouvoir à Monsieur BEGOT Jean-François pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice** .....15

**Nombre de Conseillers présents**.....13

**Nombre de Conseillers votants**.....14

**Choix du secrétaire de séance : Monsieur BAHUON Julien**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2016**

**Monsieur le maire précise qu'un point est à ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal :**

- choix entreprise diagnostic amiante - vestiaire du stade de football

### Subvention école privée Saint Sixte : convention entre la commune et l'école

Monsieur le Maire rappelle les différents montants suivants :

Classes	Année 2014			au 01/01/2015		Année 2015			Au 01/01/2016	
	Ecole A Mounier			Ecole St Sixte		Ecole A Mounier			Ecole St Sixte	
	Effectifs	coût/enfant	coût 2014	Effectifs	convention	Effectifs	coût/enfant	coût 2015	Effectifs	convention
Maternelles	31	974,19 €	30 199,89 €	19	18 509,61 €	31	1 050,13 €	32 553,03 €	21	22 052,73€
Elémentaires	65	326,72 €	21 236,80 €	31	10 128,32 €	64	286,28 €	18 321,92 €	27	7 729,56 €
Total	96		51 436,69 €	50	28 637,93 €	95		50 874,95 €	48	29 782,29 €

Après avoir constaté le coût d'un élève en classe élémentaire, soit 286,28€ et de celui d'un élève en classe maternelle de 1 050,13€ à l'école primaire publique pour l'année 2015, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'OGEC de l'Ecole Privée Saint Sixte, association gestionnaire de l'école, d'une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le montant

de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement en application du contrat d'association est par conséquent d'un montant de 29 782,29€.

### **Vote des taux d'imposition 2016**

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de l'année 2015 qui sont appliqués aux bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux :

.taxe d'habitation	1 657 000 € X 15,14 % = 250 870 €
.taxe foncière sur les propriétés bâties	964 900 € X 15,87 % = 153 130 €
.taxe foncière sur les propriétés non bâties	84 900 € X 55,64 % = 47 238 €
Soit un produit total de	<b>451 238 €</b>

Cette somme est inscrite au Budget principal, en recettes de fonctionnement au chapitre 73 - article 73111.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres votants le vote des taux d'imposition proposé pour l'année 2016. Il faut noter que les bases prévisionnelles et par conséquent le montant des contributions directes sont susceptibles de changer au cours de l'année à venir.

### **Budget principal**

#### **Approbation du compte administratif 2015 - budget principal**

#### **Approbation du compte de gestion 2015 - budget principal**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Madame Gain est désignée Présidente de séance pour ces points de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2015 du budget communal.

#### Section de fonctionnement

Recettes :	1 159 097,37	€
Dépenses :	928 181,62	€
Excédent :	230 915,75	€

#### Section d'investissement

Recettes :	330 600,02	€
Dépenses :	260 086,41	€
Excédent :	70 513,61	€

Compte tenu des reports 2014, le résultat de clôture 2015 permet de constater

Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 230 915,75 €

Section d'investissement : Résultat excédentaire : 148 633,56 €

Madame la Présidente précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Questembert.

Madame la Présidente de séance soumet au vote le compte administratif 2015 de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du Budget communal ainsi que le compte de gestion du trésorier.

### **Approbation du compte administratif 2015 - Budget annexe commerce**

#### **Approbation du compte de gestion 2015 - budget annexe commerce**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Madame Gain est désignée Présidente de séance pour ces points de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2015 du budget annexe commerce.

#### Section de fonctionnement

Recettes :	64 412,79€
Dépenses :	15 778,47€
Excédent :	48 634,32€

#### Section d'investissement

Recettes :	2 047,95€
Dépenses :	18 763,49€
Déficit :	- 16 715,54€

Compte tenu des reports 2014, le résultat de clôture 2015 permet de constater

Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 48 634,32 €

Section d'investissement : Résultat déficitaire : 50 787,54€

Madame la Présidente précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Questembert.

Madame la Présidente de séance soumet au vote le compte administratif 2015 du budget annexe commerce.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du Budget annexe « commerce » ainsi que le compte de gestion du trésorier.

### **Vote du budget primitif 2016 - Budget Principal**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 et propose de passer au vote.

A l'unanimité, le budget primitif 2016 est approuvé pour :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 353 712,72 €

Dépenses et recettes d'investissement : 902 584,36 €

### **Vote du budget primitif 2016 - Budget annexe commerce**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 et propose de passer au vote.

A l'unanimité, le budget primitif 2016 est approuvé pour :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 47 656,22 €

Dépenses et recettes d'investissement : 78 287,54 €

### **Création et vote du budget annexe de lotissement**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la création d'un lotissement dans un budget annexe

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermédiaire.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. Le Maire présente le projet du budget annexe de lotissement de la commune de Limerzel pour l'année 2016.

Précisions : Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement communal (équipements et VRD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissement" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,
- D'adopter le budget primitif de lotissement 2016 et l'arrêter comme indiqué ci-après,
- De préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

A l'unanimité des membres votants, le budget primitif 2016 est approuvé pour :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 201 977,64 €

Dépenses et recettes d'investissement : 201 972,64 €

### **Subvention « dotation exceptionnelle 2016 de soutien à l'investissement public local »**

Il est proposé de faire une demande de subvention pour la rénovation du vestiaire du stade de football et pour le projet d'extension de l'école publique :

Dotation exceptionnelle 2016 de soutien à l'investissement public local : possibilité de percevoir jusqu'à 35% du financement global

Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions ci-dessus.

### **Vente de matériel épicerie : piano de cuisine (gaz)**

Suite à l'acquisition de nouveau matériel pour le service traiteur de l'épicerie, il est proposé au conseil municipal de vendre le piano de cuisine inutilisé. Un acquéreur s'est manifesté pour la somme de 750€. Après délibération, le conseil municipal approuve la vente du matériel pour ce montant.

### **Adhésion au groupement de commandes : achats groupés en matière de fournitures de repas pour la restauration collective**

Maryse Elain précise que :

Considérant la date d'échéance du marché "Fourniture de repas pour la restauration scolaire", il convient de lancer une procédure de consultation adaptée. Dans ce cadre, la ville de Questembert envisage de constituer un groupement de commandes, lequel permettra de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser la procédure.

Le marché débutera le 01 septembre 2016 pour 1 an renouvelable 3 fois.

Ainsi, la durée de la convention du groupement concernant le marché de fournitures de repas pour la restauration collective sera liée à la durée du marché.

Le coordonnateur est la ville de Questembert.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, seront pour l'ensemble des opérations :

\* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)

\* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention

\* par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque membre (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, des factures, des avenants,...)

Une commission spécifique pour les marchés passés en procédure adaptée (MAPA) liés à ce groupement de commandes pourra être constituée.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants les points suivants :

- accord des termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée liée à celle du marché, pour la passation d'un marché de fournitures de repas pour la restauration collective.

- autorisation de l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la passation du marché cité ci-dessus, marché à bons de commandes pour achats groupés ou de prestations, pour une durée liée à la durée du marché ;

- autorisation du Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

### **Mise à disposition logement association Mosaïck**

Suite à la réunion d'information de l'association Mosaïck le jeudi 4 février 2016, et après délibération, le conseil municipal décide à la majorité, de mettre à disposition un logement pour l'accueil de réfugiés.

Cette mise à disposition sera effective qu'après accord du conseil municipal de la convention passée avec l'association.

### **Choix entreprise diagnostic amiante - Vestiaire du stade de football**

Des devis ont été demandés concernant le choix de l'entreprise pour le diagnostic amiante avant les travaux des vestiaires du stade de football de la commune.

Plusieurs propositions commerciales ont été déposées :

<b>SOCIETE</b>	<b>COUT DU DIAGNOSTIC</b>	<b>COUT DES PRELEVEMENTS (par échantillons)</b>
BRETAGNE DIAGNOSTIC - AMBON	204,17 € HT	45,00 €
AXIOME DIAGOSTIC - PLOEREN	250,00 € HT	60,00 €
APAVE - VANNES	420,00 € HT	67,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants de choisir la proposition de la société Bretagne diagnostic (Ambon - Questembert) pour un montant de 204,17 € HT + 45,00 € par prélèvement.

**Fin de la séance : 22h30**